

**ACCORD-CADRE SUR PROCEDURE ADAPTEE  
ET A BONS DE COMMANDE**

**TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN ET LA CREATION DE VOIRIES**

## 1 - REGLEMENT DE CONSULTATION

*Accords-cadres de travaux  
passés en application des articles ci-après du Code de la Commande Publique :*

<b>Partie Législative</b>	<b>Partie Réglementaire</b>
<i>L2120-1 – « Choix de la procédure de passation » L2123-1 – « Marchés passés selon une procédure adaptée » L2125-1 – « Techniques d'achat : l'accord-cadre »</i>	<i>R2121-8 – « Dispositions propres aux accords-cadres... » R2123-1 – « Conditions de recours à une procédure adaptée » R2162-2 et 4 – « Accords-cadres : dispositions générales » R2162-13 et 14 – « Dispositions propres aux bons de commande »</i>

*ainsi que des dispositions du CCAG-TRAVAUX*

## **Article 1 – Maître d'ouvrage**

Mairie Le Pouzin  
BP6 3 Avenue Marcel Nicolas 07250 Le Pouzin  
Tél : 04.75.63.81.48

**Article 2 – Réception des offres** : avant le 6 octobre 2023 à 16 h 00.

## **Article 3 – Objet de la consultation et étendue de la consultation**

La présente consultation concerne les travaux d'entretien et de création de voiries à exécuter pour le compte de la Commune de Le Pouzin.

### **Article 3.1 – Conditions de l'appel à la concurrence :**

Accord-cadre de travaux passé selon la procédure adaptée prévue au 1° de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.  
Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

### **Article 3.2 – Maîtrise d'œuvre :**

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les Services Techniques Municipaux et pourra être confiée à un prestataire extérieur pour des opérations ponctuelles.

### **Article 3.3 – Décomposition en tranches et lots :**

Lot unique.

### **Article 3.4 - Nomenclatures CPV : 45233140**

### **Article 3.5 – Lieux d'exécution**

Commune de Le Pouzin.

### **Article 3.6 – Durée de l'accord-cadre :**

Le présent accord-cadre de travaux est établi pour une période d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse qui commence à compter de la notification du marché (sauf résiliations prévues à l'article 13 du CCAP).

Les délais d'exécution des travaux seront précisés à chaque commande.

### **Article 3.7 – Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **Article 3.8 – Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours), à compter de la date limite de réception des offres fixée à l'article 2 du présent règlement de consultation.

### Article 3.9 – Prix :

Montant maximum du marché (1 an) : 150.000 € HT

Soit 600.000 € pour la durée totale du marché avec les reconductions éventuelles.

L'accord-cadre est traité à prix unitaires et révisables. Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire (date de notification du marché) pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques conformément à l'article 5-4 du CCAP.

### Article 3.10 – Négociation :

Le maître d'ouvrage se réserve la faculté de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats.

Dans l'hypothèse où il déciderait de recourir à cette possibilité, cette négociation sera organisée exclusivement avec les trois candidats arrivés en tête du classement à l'issue de l'analyse initiale des offres.

## **Article 4 – Modalités de présentation des offres :**

En application de l'article L2132-2 du Code de la Commande Publique, les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique.

### Article 4.1 – Contenu du dossier de consultation (DCE) :

Il est composé :

- De l' Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC),
- Du présent règlement de consultation (RC),
- Des imprimés DC1 et DC2 utilisables pour présenter une candidature,
- D'un Acte d'Engagement,
- De l'annexe à l'acte d'engagement pour l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,
- De l'annexe à l'acte d'engagement DC4 pour la présentation éventuelle d'un sous-traitant
- D'un Cahier des Clauses Administratives (CCAP),
- D'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- D'un détail estimatif
- D'un bordereau de prix unitaires (BPU)

### Article 4.2 – Mise à disposition du DCE par voie électronique : Dématérialisation

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : [achatpublic.com](http://achatpublic.com)

Ce site est libre d'accès.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le maître d'ouvrage, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : DOCX, XLSX, PDF (recommandé).

Les candidats sont invités à renseigner lors du téléchargement du DCE, leur nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

## Article 4.3 – Questions / réponses et éventuelles modifications au dossier de consultation :

### Article 4.3.1 – Questions / réponses :

Par le seul biais de la plateforme de dématérialisation des marchés publics « Achat Public ».

Les candidats pourront poser des questions au maître d'ouvrage, au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Passé ce délai, le maître d'ouvrage n'est pas tenu d'y répondre.

En fonction des questions, la ou les réponses données par le maître d'ouvrage seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré un DCE en respect des principes de la commande publique, et notamment du principe d'égalité de traitement des candidats.

### Article 4.3.2 – Modifications de détails au dossier de consultation :

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai de réception des offres sera prolongé dans les cas suivants :

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandé en temps utile par le candidat, n'est pas fourni au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## Article 4.4 – Présentation des candidatures et des offres :

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) et constituant un échange de données structurées établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement, soit par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit par le biais d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

### Article 4.4.1 – Groupement d'opérateurs économiques :

L'accord-cadre sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique,
- Soit avec des opérateurs économiques qui se portent candidats sous forme de groupement solidaire (1) ou de groupement conjoint (2).

(1) Un groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

(2) Un groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre.

Dans les deux formes de groupement (groupement solidaire et groupement conjoint), l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement.

Conformément à l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution des accords-cadres, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

De plus, conformément à l'article R 2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché

#### Article 4.4.2 – Contenu des offres :

En cas de remise de candidatures et d'offres par un groupement d'opérateurs économiques et conformément à l'article R2142-23 du Code de la Commande Publique, celles-ci sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

#### Article 4.4.2.1 – Pièces relatives à la CANDIDATURE :

Le candidat est tenu de fournir les documents et renseignements suivants :

- L'imprimé DC1, pour présenter sa candidature, comprenant notamment la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner
- L'imprimé DC2, la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Les documents relatifs **aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat** individuel ou le membre du groupement
- Les renseignements demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat rappelé ci-dessous :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices (1),

- Une liste de travaux similaires à la présente consultation exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date de réalisation, le lieu d'exécution et le maître d'ouvrage (1),

- La carte professionnelle (valable pour l'année 2023) d'entrepreneur de travaux publics avec les nomenclatures suivantes :

*Travaux de terrassement courants en milieu urbain : 2321*

*Couches de formes granulaires sur voiries à faible trafic et parkings et plateformes : 2342.*

*Assises de chaussées : 341*

*Revêtements en matériaux enrobés classiques : 3421*

*Revêtements en matériaux enrobés spéciaux : 3422*

*Revêtements en béton hydraulique classique : 3432*

*Bétons décoratifs : 3433*

*Pavés et dalles en béton ou autres matériaux : 3452*

*Pose de bordures et caniveaux : 346*

*Petits ouvrages divers en maçonnerie : 347*

*Réseaux gravitaires en milieu urbain ; profondeur de tranchée = < 3.50m hors nappe phréatique : 5144*

## **OU**

□ **Références et attestations** permettant de justifier des capacités de l'entreprise à réaliser des travaux correspondant à cette nomenclature

*(1) Les renseignements permettant d'évaluer la capacité économique et financière, ainsi que les capacités techniques et professionnelles du candidat (CA, effectifs et références) sont demandés sur les trois dernières années. Toutefois, les entreprises créées il y a moins de trois ans ne fourniront ces renseignements qu'à compter de leur date de création.*

### Article 4.4.2.2 – Pièces relatives à l'OFFRE :

- **L'acte d'engagement (\*)** à compléter et à **signer** par les représentants qualifiés de chaque entreprise et annexé :
  - **De l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel à compléter et à signer,**
  - **D'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,**
  - **Eventuellement de la déclaration de sous-traitance ou DC4**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** à accepter sans modification et à signer,
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** à accepter sans modification et à signer,
- **Le Bordereau de prix unitaires, à compléter et à signer.** Il devra être entièrement renseigné, étant précisé que l'offre sera déclarée non conforme s'il est incomplet ou enrichi.
- **Un mémoire technique.**

*(\*) NB : Il appartient aux candidats de lister, en annexe de l'acte d'engagement, les éléments de leur offre protégés par le secret industriel et commercial et qui à ce titre, ne sont pas communicables de plein droit.*

Article 4.5 – Langue à utiliser dans l'offre : Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

### Article 4.6 – Remise des offres :

Les candidats transmettent leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

**Les candidatures et les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à l'article 2 du présent règlement.**

**Les candidatures et les offres reçues HORS DELAI sont éliminées.**

#### Article 4.7 – Remise des candidatures et des offres par voie électronique : Dématérialisation

Les candidatures et les offres seront déposées sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics « ACHAT PUBLIC » dont l'accès se fait à l'adresse suivante : achatpublic.com

Seuls les frais d'accès au réseau internet et ceux relatifs à l'obtention et l'utilisation des certificats de signature électronique sont à la charge des candidats.

##### Article 4.7.1 – Déroulement de la procédure dématérialisée :

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Les formats compatibles que le maître d'ouvrage peut lire sont les suivants : DOCX, XLSX, PPTX, JPG, GIF, PNG, **PDF (recommandé)**.

Schématiquement, le candidat :

- Constitue son pli
- Signe électroniquement chaque pièce pour laquelle une signature est exigée. La signature de l'unique ZIP ne sera pas prise en compte
- Le date et le télécharge dans la « salle des consultations »

Pour pouvoir faire une offre électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme « Achat Public ».

Par conséquent, avant de transmettre sa candidature et son offre par le biais de la plateforme « Achat Public », le candidat est invité à faire analyser son ou ses plis par un logiciel antivirus à jour. En cas de détection d'un virus, le maître d'ouvrage pourra éventuellement tenter de récupérer le fichier du candidat à l'aide d'un logiciel antivirus. Pour autant, si le fichier du candidat est endommagé ou si l'antivirus ne parvient pas à récupérer les éléments, la candidature et l'offre du candidat seront mises en quarantaine et seront rejetées par le maître d'ouvrage.

Il est rappelé que la durée de téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. A cet effet, le candidat doit remplir obligatoirement le champ « e-mail » afin de pouvoir recevoir l'accusé de réception électronique envoyé par la plateforme « Achat Public ».

##### Article 4.7.2 – Signature électronique :

Le marché peut être signé électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

Pour ce faire, les opérateurs économiques doivent être équipés d'un certificat de signature électronique conforme aux exigences du Règlement n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions économiques au sein du marché intérieur, pour pouvoir signer électroniquement le marché.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- Un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
- Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

En outre, la signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAAdES ou PAdES.

#### Article 4.7.3 – Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique et parallèlement à l'envoi électronique, vous pouvez adresser au maître d'ouvrage, sur support « papier » ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB), une copie de sauvegarde de ces documents.

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt en Mairie. Ce pli fermé, doit porter de manière claire et lisible les mentions suivantes : « copie de sauvegarde », le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise.

La copie de sauvegarde est ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (ou virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est alors conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais de remise des offres mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).

Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde, qui se substituera aux plis transmis par voie électronique.

### **Article 5 – Jugement des offres :**

#### Article 5.1 – Critères de sélection et de classement des offres :

L'accord-cadre sera attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

- Prix total calculé en fonction des montants du Bordereau de Prix Unitaire (pondération 40 %) Sur la base des quantités estimées
- Valeur technique au regard du mémoire technique (pondération 60 %)

Les notations seront attribuées de la manière suivante :

<b>PRIX</b>
-------------

> Modalités de notation pour le critère « Prix » :

**Le montant pris en compte pour le calcul de la note sera celui du Bordereau de Prix Unitaire en € HT du candidat.**

$$\text{Note} = 40 \left( \frac{\text{Prix de l'offre moins disante}}{\text{Prix de l'offre}} \right)$$



## VALEUR TECHNIQUE

La valeur technique sera notamment appréciée au regard des éléments suivants :

- Le candidat devra fournir un mémoire technique spécifique à la consultation. Pour faciliter la lisibilité et l'analyse de ce document, ce dernier devra comporter seulement les informations demandées et être rédigé selon la trame suivante :
  - a) Présentation et qualification de l'interlocuteur qui aura la charge de la gestion de l'exécution du marché, en précisant les dispositions prises pour garantir la disponibilité et la réactivité de cet interlocuteur. **(5 points)**
  - b) Présentation des moyens humains et des matériels de l'entreprise pour l'exécution du présent marché. Le candidat devra démontrer sa capacité à mobiliser des moyens pour mener plusieurs chantiers en simultané. L'entreprise précisera les mesures mises en place pour l'apprentissage et l'insertion professionnelle **(10 points)**
  - c) Une note pour démontrer les moyens de l'entreprise pour apporter une assistance technique à la Commune (laboratoires, cellule étude, dimensionnement d'ouvrage de soutènement, etc.) **(10 points)**
  - d) Modalités décrivant l'exécution d'une commande et détaillant les délais pour chaque phase (établissement des devis, prise en charge du bon de commande, planification des travaux, réception, gestion des réserves et mesures de levée des réserves). **(10 points)**
  - e) Une note méthodologique sur l'organisation d'un chantier en centre-ville comprenant la réfection des trottoirs et de la chaussée. **(5 points)**
  - f) Une note explicative sur les procédures et moyens mis en place par le candidat pour gérer l'organisation des chantiers en cas d'urgence. **(5 points)**
  - g) Une note pour détailler les mesures prises pour limiter la gêne aux usagers et assurer une bonne communication avec les riverains sur les chantiers. **(10 points)**
  - h) Présentation de la démarche environnementale de l'entreprise en précisant les certifications et les démarches suivies. L'entreprise précisera les mesures qui auront un impact direct sur les prestations prévues au marché (tri des déchets, suivi de la traçabilité, recyclage des matériaux des chantiers, choix de matériaux à faible énergie grise, limitation des nuisances ...) **(5 points)**

### Méthodologie de notation des sous-critères de la valeur technique :

- Pas d'information : **0**.
- Information succincte, généraliste ou difficile à trouver du fait d'un mémoire non rédigé selon la trame souhaitée et comportant un nombre important d'informations non demandées : **50 % des points**.
- Information complète et détaillée : **100 % des points**.

**RAPPEL** : Le mémoire devra être élaboré spécifiquement pour la présente consultation et selon la trame souhaitée. Les offres seront uniquement jugées à partir de ce document.

**En conséquence, les éléments de réponse qui auraient dû être portés au mémoire figurant dans d'autres pièces du dossier ne seront pas pris en considération pour l'établissement de la note.**

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire justifie, dans un délai maximal de 10 jours calendaires, ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner. Dans l'hypothèse où l'offre finale nécessite une signature, le délai maximal est porté à 15 jours calendaires.

Le maître d'ouvrage accepte comme preuve suffisante attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner, les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la Commande Publique.

*En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau de prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.*

**Article 6 – Paiements :**

Les règlements du maître d'ouvrage s'effectueront par mandats administratifs à 30 jours Le taux des intérêts moratoires est le taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 8 points.